

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 169
N° 99 - Numera Hau

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 11
no Titema 2020

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 99 du 11 Décembre 2020

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

	Pages
Arrêté n° HC 482 DMME/BRHT/jc du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Xavier Delorme, directeur des interventions de l'Etat	19860
Arrêté n° HC 483 DMME/BRHT/jc du 9 décembre 2020 donnant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes au sein du centre de services partagés interministériel (plate-forme Chorus)	19862

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 2309 CM du 9 décembre 2020 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire en faveur du Comité polynésien des maisons familiales rurales (CPMFR) au titre de l'année 2020	19866
--	-------

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 482 DMME/BRHT/jc du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Xavier Delorme, directeur des interventions de l'Etat.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Dominique Sorain, préfet hors classe, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° SG/DRH/SDP/BPA n° 17/1147 du 6 juillet 2017 portant mutation de M. Anthony Toupin, attaché d'administration de l'Etat, au haut-commissariat de la République en Polynésie française, en qualité de chef du bureau des finances communales à la direction des interventions de l'Etat, à compter du 1er septembre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 18-2313-A du 9 janvier 2019 portant mutation de M. Xavier Delorme, attaché principal d'administration de l'Etat, au haut-commissariat de la République en Polynésie française, en qualité de directeur des interventions de l'Etat, à compter du 1er février 2019 ;

Vu la décision n° HC 152 DMME/BRHT/A du 2 mars 2020 portant affectation de M. Christophe Paillard, attaché d'administration de l'Etat, à la direction des interventions de

l'Etat en qualité de chef du bureau des politiques territoriales, à compter du 1er mars 2020 ;

Vu la décision n° HC 245 DMME/BRHT/am du 1er août 2017 portant changement d'affectation de Mme Béline Wong, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (CEAPF) ;

Vu la décision n° HC 244 DMME/BRHT/A du 16 juillet 2018 portant changement d'affectation de Mme Herenui Teihotaata, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu la décision n° HC 13 DMME/BRHT/am du 14 janvier 2019 portant changement d'affectation de Mme Nadia Yon Kouï, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu la décision n° HC 392 DMME/BRHT/A du 25 septembre 2020 portant changement d'affectation de Mme Leilani Chand, attachée d'administration de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° HC 131 DMME/BRHT/jc du 20 février 2020 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Xavier Delorme, directeur des interventions de l'Etat, dans les domaines relevant de ses attributions figurant dans l'arrêté du 20 février 2020 susvisé, à effet de signer les actes suivants :

- les correspondances et actes courants relatifs aux recettes et dépenses de l'Etat, à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française ;

- les actes d'engagement d'un montant inférieur à 10 000 euros (*dix mille euros*); la liquidation, l'ordonnancement et les pièces justificatives d'ordonnancement pour les recettes et les dépenses de l'Etat, sous réserve des délégations accordées en la matière à d'autres fonctionnaires d'autorité dont, notamment, le directeur de l'aviation civile, le vice-recteur de la Polynésie française et le directeur de l'administration pénitentiaire ;
 - BOP 113 Paysage, eau et bio-diversité ;
 - BOP 119 Concours financiers aux collectivités et à leurs groupements ;
 - BOP 122 Concours spécifiques et administration ;
 - BOP 123 Conditions de vie outre-mer ;
 - BOP 131 Création ;
 - BOP 138 Emploi outre-mer ;
 - BOP 143 Enseignement technique agricole ;
 - BOP 149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture ;
 - BOP 150 Formations supérieures et recherche universitaire ;
 - BOP 154 Economie et développement durable de l'agriculture et des territoires ;
 - BOP 163 Jeunesse et vie associative ;
 - BOP 172 Recherches scientifiques et technologies pluridisciplinaires ;
 - BOP 175 Patrimoine ;
 - BOP 180 Presse et médias ;
 - BOP 214 Soutien de la politique de l'éducation nationale ;
 - BOP 215 Conduite et pilotage des politiques agricoles ;
 - BOP 219 Sports ;
 - BOP 224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ;
 - BOP 304 Inclusion sociale et protection des personnes ;
 - BOP 357 Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire.
- les correspondances, les actes courants et les actes d'exécution des décisions attributives de secours dans le cadre de la mise en œuvre des secours délégués par l'Etat au profit des sinistrés des catastrophes naturelles ;
 - les documents relatifs à la centralisation des dépenses imputées sur le fonds de secours aux victimes des calamités publiques ;
 - les actes et pièces justificatives d'ordonnancement, de mandatement et de liquidation relatifs à la gestion des crédits imputés sur le budget de l'Etat et du Fonds intercommunal de péréquation ;
 - les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers, à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française ;
 - les accusés de réception des dossiers relatifs aux demandes de subvention ;
 - les attestations diverses ;
 - les conventions relatives aux chantiers de développement locaux avec les organismes bénéficiaires ;

- les contrats de participation des bénéficiaires à un chantier de développement local ;
- les arrêtés portant attribution de l'aide à la continuité territoriale ;
- les arrêtés portant attribution du passeport mobilité ;
- les arrêtés portant attribution de l'aide au logement étudiant.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Delorme, directeur des interventions de l'Etat, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée dans les mêmes conditions et dans l'ordre par :

- M. Anthony Toupin, chef du bureau des finances communales ;
- M. Christophe Paillard, chef du bureau des politiques territoriales ;
- Mme Leilani Chand, chef du bureau de l'appui à la mobilité et à l'insertion.

Art. 3.— Concernant le BOP 357, la délégation de signature consentie à M. Xavier Delorme, directeur des interventions de l'Etat, est également consentie concomitamment pour engager et liquider les subventions destinées aux entreprises à :

- Mme Leilani Chand, chef du bureau de l'appui à la mobilité et à l'insertion ;
- Mme Béline Wong, adjointe au chef du bureau de l'appui à la mobilité et à l'insertion ;
- M. Christophe Paillard, chef du bureau des politiques territoriales ;
- Mme Herenui Teihotaata, adjointe au chef du bureau des politiques territoriales, chargée des infrastructures ;
- M. Anthony Toupin, chef du bureau des finances communales ;
- Mme Nadia Yon Kouï, adjointe au chef du bureau des finances communales, chargée de la gestion des dotations de l'Etat aux communes.

Art. 4.— Délégation de signature est également consentie à Mme Leilani Chand, chef du bureau de l'appui à la mobilité et à l'insertion, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité du directeur des interventions de l'Etat, les actes suivants :

- les bordereaux de transmission, notes et rapports internes au haut-commissariat ;
- les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers, à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française ;
- les arrêtés portant attribution de l'aide à la continuité territoriale ;
- les arrêtés portant attribution des aides au titre du passeport mobilité ;
- les arrêtés portant attribution des aides au logement étudiant ;
- les actes de liquidations et pièces justificatives relatives aux dépenses de l'Etat en matière d'aide au logement étudiant et d'aide à la mobilité ;

- les actes relatifs à l'instruction des dossiers de chantier de développement local (CDL) ;
- les arrêtés portant indemnisation des gestionnaires de tutelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Leilani Chand, la délégation de signature qui lui est consentie au titre des activités du bureau sera exercée par Mme Béline Wong, adjointe au chef du bureau de l'appui à la mobilité et à l'insertion.

Art. 5. — Délégation de signature est également consentie à M. Christophe Paillard, chef du bureau des politiques territoriales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité du directeur des interventions de l'Etat, les actes suivants :

- les bordereaux de transmission, notes et rapports internes au haut-commissariat ;
- les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers, à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française ;
- les actes et pièces justificatives d'ordonnement, de liquidation et de mandatement relatifs à la gestion des crédits imputés sur le budget de l'Etat et sur le programme "investissements d'avenir" ;
- les arrêtés portant indemnisation des gestionnaires de tutelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Paillard, la délégation de signature qui lui est consentie au titre des activités du bureau sera exercée par Mme Herenui Teihotaata, adjointe au chef du bureau des politiques territoriales, chargée des infrastructures.

Art. 6. — Délégation de signature est également consentie à M. Anthony Toupin, chef du bureau des finances communales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité du directeur des interventions de l'Etat, les actes suivants :

- les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers, à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française ;
- les accusés de réception des dossiers relatifs aux demandes de subvention ;
- les attestations diverses ;
- les actes et pièces justificatives d'ordonnement, de mandatement et de liquidation relatifs à la gestion des crédits imputés sur le budget de l'Etat et du Fonds intercommunal de péréquation ;
- les correspondances, les actes courants et les actes d'exécution des décisions attributives de secours dans le cadre de la mise en œuvre des secours délégués par l'Etat au profit des sinistrés des catastrophes naturelles ;
- les documents relatifs à la centralisation des dépenses imputées sur le fonds de secours aux victimes des calamités publiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony Toupin, la délégation de signature qui lui est consentie au titre des activités du bureau sera exercée par Mme Nadia Yon Kouï, adjointe au chef du bureau des finances communales, chargée de la gestion des dotations de l'Etat aux communes.

Art. 7. — L'arrêté n° HC 414 DMME/BRHT/jc du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Xavier Delorme, directeur des interventions de l'Etat, est abrogé.

Art. 8. — Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur des interventions de l'Etat, la directrice de la réglementation et des affaires juridiques et le directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 décembre 2020.
Dominique SORAIN.

ARRETE n° HC 483 DMME/BRHT/jc du 9 décembre 2020 donnant délégation de signature pour l'ordonnement des dépenses et des recettes au sein du centre de services partagés interministériel (plate-forme Chorus).

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Dominique Sorain, préfet hors classe, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° U10367620122582 du 4 juin 2020 du ministère de l'intérieur portant changement d'affectation de M. Marc Ouled-Diaf, attaché principal d'administration, au sein du haut-commissariat de la République en Polynésie française en qualité de chef du centre de services partagés interministériel (CSPI-Chorus), à compter du 1er juillet 2020 ;

Vu la décision n° HC 233 DMME/BRHT/tb du 16 juin 2020 portant changement d'affectation de M. Pierre Heitaa, agent non fonctionnaire de l'administration de l'Etat de 2e catégorie, en qualité d'adjoint au chef du centre de services

partagés interministériel (CSPI-Chorus), responsable du pôle investissements/interventions, à compter du 1er juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n° HC 131 DMME/BRHT/jc du 20 février 2020 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Marc Ouled-Diaf, chef du centre de services partagés interministériel, à l'effet de signer et de valider dans l'outil Chorus, au nom des services prescripteurs, les actes de gestion et les actes comptables (notamment les engagements juridiques et les bons de commande, les certifications de service fait, les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres et les pièces justificatives de recettes, les ordres de ré-imputation ainsi que les états de créances) émis sur les centres financiers relevant des programmes figurant dans l'annexe 1 du présent arrêté.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Ouled-Diaf, la compétence qu'il détient à l'article 1er sera exercée dans les mêmes conditions par M. Pierre Heitaa, adjoint au chef du centre de services partagés interministériel, responsable du pôle investissements/interventions.

Art. 3.— Délégation de signature est également donnée :

1° Pour la validation des engagements juridiques dans Chorus pour les programmes de l'annexe 1, aux agents figurant en annexe 2 du présent arrêté. La validation

électronique a pour conséquence de consommer les autorisations d'engagement et vaut signature des ordonnateurs qui ont délégué la saisie de leurs engagements et la réalisation de leurs bons de commande au centre de services partagés interministériel ;

2° Pour la validation des demandes de paiement dans Chorus pour les programmes de l'annexe 1, aux agents dont les noms figurent en annexe 3 du présent arrêté. La validation de la demande de paiement vaut signature de l'ordonnateur secondaire d'un ordre de payer transmis au comptable ;

3° Pour la saisie des certifications de service fait dans Chorus pour les programmes de l'annexe 1, aux agents dont les noms figurent en annexe 4 du présent arrêté. La certification électronique du service fait, sur la base de la constatation du service fait par les services prescripteurs, entraîne la liquidation de la dépense.

Pour la validation des recettes non fiscales dans Chorus pour les programmes de l'annexe 1, aux agents dont les noms figurent en annexe 5 du présent arrêté.

Art. 4.— L'arrêté n° HC 362 DMME/BRHT/jc du 7 septembre 2020 donnant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes au sein du centre de services partagés interministériel (plate-forme Chorus) est abrogé.

Art. 5.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat et la directrice de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 décembre 2020.

Dominique SORAIN.

ANNEXE 1 : Périmètre d'exécution des dépenses et des recettes

à l'arrêté n° HC / 483 / DMME / BRMT / jc du 9 DEC. 2020

Programmes budgétaires

107	Administration pénitentiaire
113	Paysages, eau et biodiversité
119	Concours financiers aux communes et groupements de communes
122	Concours spécifiques et administration
123	Conditions de vie outre-mer
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
129	Coordination du travail gouvernemental
131	Création
137	Égalité entre les hommes et les femmes
138	Emploi outre-mer
143	Enseignement technique agricole
147	Politique de la ville et Grand Paris
148	Fonction publique
149	Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières
150	Formations supérieures et recherche universitaire
152	Gendarmerie nationale
154	Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires
156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
161	Intervention des services opérationnels
163	Jeunesse et vie associative
164	Cour des comptes et autres juridictions financières
165	Conseil d'État et autres juridictions administratives
166	Justice judiciaire
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
175	Patrimoines
176	Police nationale
180	Presses et médias
203	Infrastructures et services de transport
205	Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture
207	Sécurité et circulation routières
209	Solidarité à l'égard des pays en développement
214	Soutien de la politique de l'éducation nationale
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
218	Conduite et pilotage des politiques économique et financière
219	Sport
224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
232	Vie politique, culturelle et associative
302	Facilitation et sécurisation des échanges
303	Immigration et asile
304	Inclusion sociale et protection des personnes
309	Entretien des bâtiments de l'État
334	Livre et industries culturelles
354	Administration territoriale de l'Etat
357	Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire
723	Opérations immobilières nationales et des administrations centrales

Annexe 2 à l'arrêté n° HC / 483 / DMME / BRHT/jc du - 9 DEC. 2020

Agents bénéficiant de la délégation de signature pour valider les engagements juridiques dans Chorus

Responsables des engagements juridiques titulaires :

- M. Georges BAMBRIDGE
- Mme Nadia GLORIEUX
- M. Pierre HEITAA

Responsables des engagements juridiques suppléants :

- Mme Sabrina LEO
- Mme Maeva RICHARD

Annexe 3 à l'arrêté n° HC / 483 / DMME / BRHT/jc du - 9 DEC. 2020

Agents bénéficiant de la délégation de signature pour valider les demandes de paiement dans Chorus

Responsables des demandes de paiement titulaires :

- Mme Sabrina LEO
- Mme Maeva RICHARD

Responsables des demandes de paiement suppléants :

- M. Pierre HEITAA
- Mme Lilliane TCHANG

Annexe 4 à l'arrêté n° HC / 483 / DMME / BRHT/jc du - 9 DEC. 2020

Agents habilités par délégation pour certifier le service fait dans Chorus

Titulaires en tant que gestionnaire de dépenses :

- Mme Bettina BURGHGRAEVE
- Mme Karim CHARDOT
- Mme Sarah DULCHE
- Mme Aurélie GALIERO
- Mme Maud GHOZET
- Mme Sylvie MARA
- Mme Maité MAUFENE
- Mme Ariirau REID
- Mme Dgini RICHMOND
- Mme Hinauraea TAUIRA
- Mme Lilliane TCHANG
- M. Randy TEPAVA
- Mme Joann TORIKI
- M. Julien SENTON

Agents habilités par délégation pour certifier le service fait dans Chorus - Suppléants :

- M. Georges BAMBRIDGE
- Mme Nadia GLORIEUX
- M. Pierre HEITAA
- Mme Sabrina LEO
- Mme Maeva RICHARD

Annexe 5 à l'arrêté n° HC / 483 / DMME / BRHT/jc du - 9 DEC. 2020

Agents bénéficiant de la délégation de signature pour valider les recettes non fiscales dans Chorus

Responsable des recettes non fiscales titulaires :

- M. Pierre HEITAA

Responsable des recettes non fiscales suppléantes :

- Mme Maeva RICHARD
- Mme Lilliane TCHANG

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 2309 CM du 9 décembre 2020 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire en faveur du Comité polynésien des maisons familiales rurales (CPMFR) au titre de l'année 2020.

NOR : SDR2021911AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la délibération n° 2019-99 APF du 10 décembre 2019 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2116 CM du 16 novembre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la demande de subvention de fonctionnement complémentaire du président du CPMFR en date du 14 août 2020 ;

Vu l'arrêté n° 1024 CM du 10 juillet 2020 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité polynésien des maisons familiales rurales (CPMFR) au titre de l'année 2020 ;

Vu la lettre n° 7796 PR du 20 novembre 2020 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 25 novembre 2020 ;

Vu l'avis n° 205-2020 CCBF/APF de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française du 2 décembre 2020 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 9 décembre 2020,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire de *treize millions soixante-huit mille neuf cent onze francs CFP* (13 068 911 F CFP) en faveur du Comité polynésien des maisons familiales rurales (CPMFR), pour financer, au titre de l'année 2020, les dépenses de fonctionnement suivantes :

- dépenses de structure du CPMFR ;
- dépenses liées au transport interinsulaire des élèves des MFR ;
- dépenses liées au programme des classes de soutien scolaire des MFR ;
- dépenses liées aux frais d'hébergement des élèves de la MFR de Hao et de Rurutu pendant les week-ends.

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 969-03, article 657, centre de travail 74015-F.

Art. 3.— Le versement de la subvention de fonctionnement complémentaire sera versée sur le compte du Comité polynésien des maisons familiales rurales et s'effectuera en une seule fois, à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses justifiant de la réalisation des actions subventionnées par les arrêtés n° 1024 CM du 10 juillet 2020 et ce présent arrêté, accompagné des factures acquittées au plus tard au 31 décembre 2020.

Art. 4.— Le Comité polynésien des maisons familiales rurales (CPMFR) s'engage à produire les pièces justificatives auprès de la direction de l'agriculture, attestant de l'utilisation de cette aide dans le cadre du projet présenté.

Art. 5.— A défaut de justificatifs ou dans le cas où les crédits de l'aide financière auraient reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 6.— Le vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche, et

le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au CPMFR et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 décembre 2020.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

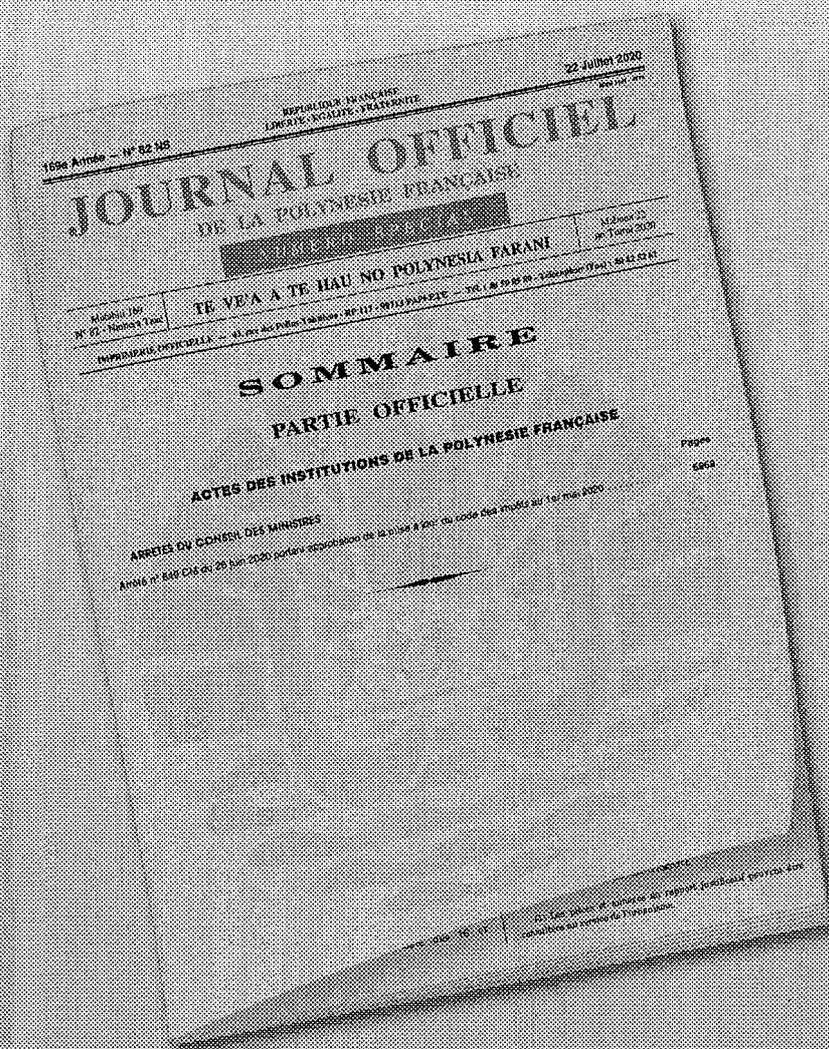
Le vice-président,

Tearii Te Moana ALPHA.



SIO SERVICE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE
FARE NENE'IRA'A PARAU A TE HAU FENUA

Le JOPF relatif au code des impôts (mise à jour au 1^{er} mai 2020)



est disponible à la vente
au prix de 1.575 F CFP TTC



SIO SERVICE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE
FARE NENE'IRA'A PARAU A TE HAU FENUA

Le JOPF relatif au SAGE

(Schéma d'aménagement général de la Polynésie française)

JOPF n°93 NS du 24/08/2020



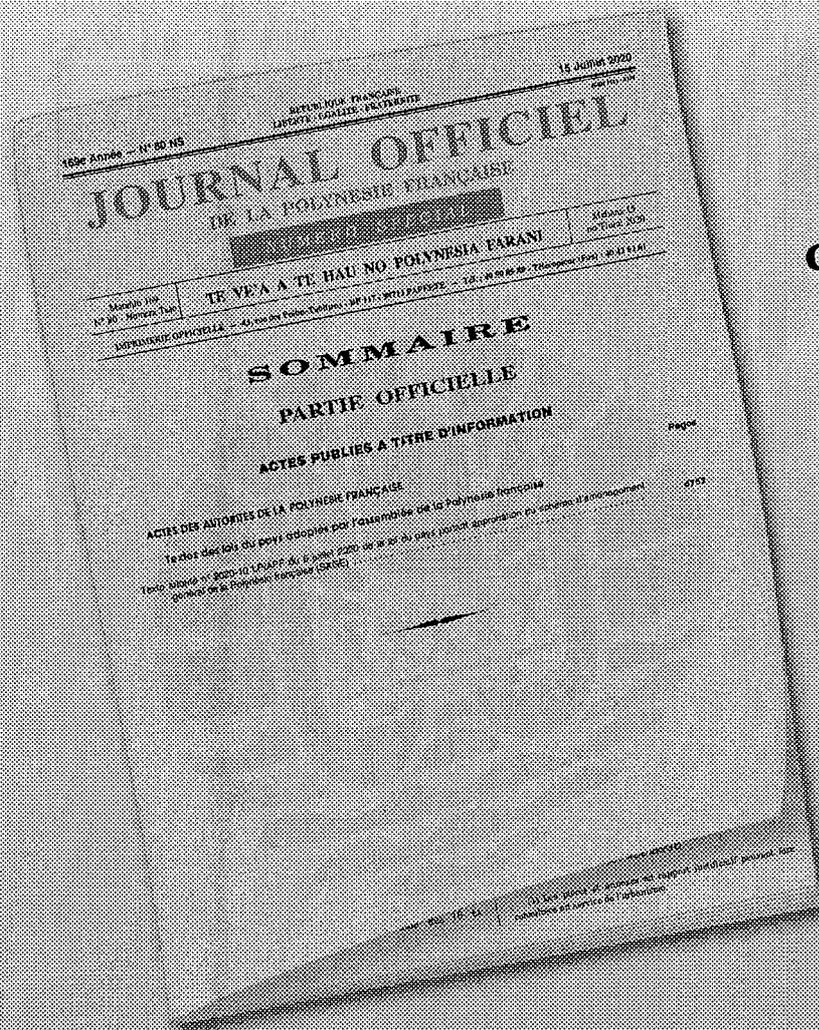
est disponible à la vente
au prix de 4.809 F CFP TTC



SIO

SERVICE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE
FARE NENE'IRA'A PARAU A TE HAU FENUA

L'Imprimerie Officielle vous informe que



L'approbation du Schéma d'Aménagement Général de la Polynésie française (SAGE)

(JOPF n°80 NS
du 15/07/2020)

est disponible à la vente
au prix de 4.767 F CFP TTC